

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026 26-27/DGS

Publié le

ID : 059-215901729-20260528-260528A1_27DGS-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES ELUS
AU SEIN DE LA FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de DENAIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II ;

Vu la partie réglementaire du Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II ;

Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 30 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et au sein de la formation spécialisée à 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le Président de la formation spécialisée parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le président forme avec les membres représentant de la collectivité le collège des représentants de la collectivité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de membres de la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Mme Yamina MOHAMED	M. Wassim SCHUTZ
M. David AUDIN	Mme Nadine DUPONT
Mme Christiane BIREMBAUT	M. Lakdar ZAOUÏ
M. Frédéric COTTON	Mme Rania METRAU
Mme Emilie GENELLE-GILBERT	M. Guy CHATELAIN

ARTICLE 2 : La présidence de la formation spécialisée du Comité social territorial est attribuée à Monsieur Frédéric COTTON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 059-215901729-20260528-260528AI_27DGS-AI

26-27/DGS
576

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex, télécopie 03.59.54.24.45) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

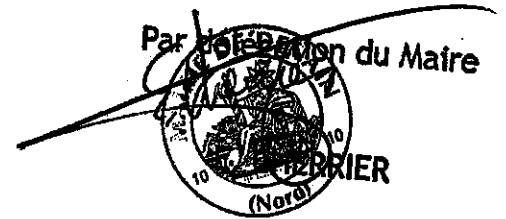
Fait à Denain, le 28/05/2026

Le Maire

Reçu notification le :

L'intéressé

Par ~~le Maire~~ le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le1...JUN 2026 et de la publication le1.5...JUN...2026....

NOM	DATE	SIGNATURE
Mme Yamina MOHAMED	03/06/2026	Mohamed
M. David AUDIN	15/06/2026	[Signature]
Mme Christiane BIREMBAUT	5-06-2026	Mme Birembaut
M. Frédéric COTTON	5/6/26	[Signature]
Mme Emilie GENELLE-GILBERT	3/6/2026	[Signature]
M. Wassim SCHUTZ	12/06/26	[Signature]
Mme Nadine DUPONT	3/06/2026	Dupont
M. Lakdar ZAOU	11/06 2026	[Signature]
Mme Rania METRAU	03/06/2026	[Signature]
M. Guy CHATELAIN	03/06/26	[Signature]